



JOUARS-PONTCHARTRAIN
Yvelines

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX AU 40 ROUTE DE JOUARS

ROUTE DE JOUARS

N° 060P/2021

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-1 et L 2215-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-17, R 411-25, R 411-26 et R 411-28,
Considérant que la circulation route de Jouars est en sens unique de la RD 25 (avenue du Château) vers la RD 912 (route de Paris),
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

- Article 1 :** La route de Jouars est mise en sens unique de circulation pour les véhicules à moteurs depuis la RD 25 (avenue du Château) jusqu'à la RD 912 (route de Paris) pendant toute la durée des travaux au 40 route de Paris.
- Article 2 :** La route de Jouars est barrée sur une longueur de 60ml excepté pour les piétons, les cyclistes de la RD 912 vers la RD 25
- Article 3 :** Le tonnage de plus de 3T5 est autorisée route de Jouars pendant toute la durée des travaux situés au 40 route de Paris.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge de l'entreprise Cobat Constructions
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit au droit, ainsi qu'en vis-à-vis, du chantier pendant la durée des travaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouars-Pontchartrain.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 12 mars 2021



Pour le maire, Maire
l'adjoint Philippe MANUEL
Thomas MENGELLE-TOUYA